

Décision du 8 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD22025

La directrice de la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Josselin Dupont-Tronville, directeur adjoint de la Direction chargée des risques du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la Direction chargée des risques du groupe, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Jean-Baptiste Olivier, responsable du Département chargé du pilotage transverse des risques ;
- 2° Mme Marie-José Gireaud, responsable du Département chargé des risques financiers ;
- 3° Mme Aude de Lardemelle, responsable du Département chargé des engagements ;
- 4° Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du Département chargé des risques du réseau ;
- 5° M. Arnaud Martin, responsable du Département chargé de la cybersécurité du groupe ;
- 6° Mme Juliette Palliès, responsable du Département affaires générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste Olivier, responsable du Département chargé du pilotage transverse des risques, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Grégory Adda, adjoint de M. Jean-Baptiste Olivier et responsable du service reporting ;
- 2° M. Sébastien Michelis, adjoint de M. Jean-Baptiste Olivier et responsable du service risques ALM et validation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José Gireaud, responsable du département risques financiers, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. David Rego, adjoint de Mme Marie-José Gireaud et responsable du service ingénierie financière ;
- 2° M. Romain Girardot, responsable du service analyse financière portefeuilles financiers ;
- 3° M. Arnaud Dura, responsable du service analyse financière habitat social & secteur public local ;
- 4° Mme Lynda Bouvet, responsable du service analyse financière sociétés commerciales et établissements publics ;
- 5° M. Morigan Gerardin, responsable du service innovation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude de Lardemelle, responsable du département engagements, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs ;
- 2° Mme Estele Aussant, responsable du service financeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à M. Franck Cideciyan, adjoint au responsable du service investisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estele Aussant, responsable du service financeur, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à M. Paulo Botas, adjoint à la responsable du service financeur.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du département risques du réseau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à Mme Catherine Cappe-Chaneliere, adjointe du département risques du réseau.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Martin, responsable du département sécurité des systèmes d'information, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à Mme Odile Duthil, adjointe au responsable du département.

Article 8

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le 8 décembre 2022,

Nathalie Tubiana